



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BROMBIN Alain, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, RUCET Angélique, RAULT Didier, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, DESERT Christelle, PIEPLU Vincent, SAGEAN Laurence,

Avait délivré pouvoir : Monsieur ACINA Alain a donné pouvoir à Monsieur Vincent BERTHELOT

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PIEPLU

Date de convocation : le vendredi 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 24 octobre 2024

Intercommunalité

- Question 1 / Dinan Agglomération – Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
- Question 2 / Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme

Finances

- Question 3 / Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2025
- Question 4 / Renouvellement du marché assurances
- Question 5 / Tarifs 2025 port de plaisance du Lyvet

Ressources humaines

- Question 6 / Modification du tableau des emplois et des effectifs

Affaires générales

- Question 7 / Transfert des deux parcelles budget du CCAS vers la commune
- Question 8 / Signature d'une convention de partenariat pour la construction du centre d'incendie et de secours de Pleudihen sur Rance
- Question 9 / Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France

Points d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (12), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024.**

DÉLIBÉRATION N° 53/2024 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ladite présentation,
- **Précise** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site internet.

DÉLIBÉRATION N° 54/2024 – Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - Assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - Assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - Contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - Participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme

en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que

l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

Monsieur Yves Gourdelier demande si ce sont des structures déjà existantes qui vont intégrer la SPL. Monsieur Alain BROMBIN répond que cela représente 24 emplois déjà existants et qui transférés à la SPL.

Monsieur Yves Gourdelier s'interroge sur la manière dont cette structure va s'articuler avec le Parc Naturel Régional. Monsieur Alain BROMBIN répond que ce sont 2 choses différentes. Il n'y a pas de lien direct.

Madame Laurence Sagean demande si la souscription d'une action est obligatoire. M. Alain Brombin précise que ce n'est pas obligatoire mais que la commune, étant donné sa situation géographique, a un intérêt à souscrire une action. C'est un outil à notre disposition qui peut être utile.

Madame Christine Leboudec demande si un quota va être décidé concernant les locations Airbnb. M. Alain Brombin précise que la SPL n'est pas une structure qui aura une influence en matière de politique touristique.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,

Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Approuver** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

- **Approuver** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 30001 00336 E2250000000 88;
- **Approuver** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le Maire à les signer ;
- **Approuver** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

- o **Approuver** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **Désigner** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) : Monsieur Didier RAULT
- **Autoriser** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à L'unanimité

(En dehors de l'abstention de M. Rault concernant la désignation du représentant de la commune)

DÉLIBÉRATION N° 55/2024 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater ces dépenses selon le détail ci-dessous :

Budget commune :

Chapitre	Crédits votés en 2024 hors RAR	Décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2025
20 – Immobilisations incorporelles / 2031 Frais d'études	20 000.00€	0 €	20 000.00€	5 000.00€
21 – Immobilisations incorporelles / 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	160 500.76€	0 €	160 500.76€	40 125.18€
23- Immobilisations en cours / 2313 Immobilisations en cours	350 000.00€	0 €	350 000.00€	87 500.00€
TOTAL	530 500.76€	0 €	530 500.76€	132 625.18€

Budget port :

Chapitre	Crédits votés en 2024 hors RAR	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2025
21 – Immobilisations incorporelles / 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	45 000.00€	45 000.00€	11 250.00€
TOTAL	45 000.00€	45 000.00€	11 250.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus
- **S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune et du port.

DÉLIBERATION N° 56/2024 – Renouvellement du marché des assurances

Notre marché assurance se termine au 31 décembre 2024. Afin de le renouveler, une consultation a été menée par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Un cahier des charges a été établi et différentes offres ont été dépouillées. La commission Marché à Procédure Adaptée s'est réunie le 26 novembre 2024.

Cette dernière propose de retenir les candidats suivants différents critères :

- Valeur technique de l'offre (les garanties standard proposées et l'ensemble des améliorations que le candidat apporte.
- Coût de l'offre (montant de l'offre, coût des franchises, les coûts de gestion interne induits, le coût prévisionnel du risque d'augmentation des conditions tarifaires au cours du marché)

Ce marché est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Madame Laurence SAGEAN présente le résultat du rapport d'analyse des offres relatif au renouvellement des prestations de service d'assurance.

	Désignation des lots	Offre actuelle	Candidat pressenti	Cotisation proposée
Lot 1	Dommages aux biens	SMACL - Montant de 5 229 € Sans franchise	SMACL	4 925 € Franchise de 10% du montant du sinistre avec un minimum de 500€ et max de 1500€
Lot 2	Responsabilité Civile	SMACL – Montant de 1 482€ Sans franchise	SMACL	1 786 € Franchise générale de 250€
Lot 3	Flotte Automobile	SMACL et AXA – Montant de 2 246€ Franchise de 250€ sur le Berlingo Pas de franchise sur les autres véhicules	SMACL	1 727 € <u>Franchise :</u> Véhicule de -3.5t : 200€ Véhicule de +3.5t : 400€
Lot 4	Protection juridique	SMACL - Montant de 529€	SMACL	879 €
Lot 5	Risques statutaires	SMACL – Montant de 17 514 €	AXA	24 852 € Franchise de 15 jours
Lot 6	Plaisance	SMACL- Montant de 84 €	SMACL	136 €

Monsieur Yves Gourdelier demande si nous étions obligés de faire un nouvel appel d'offre. Madame Laurence Sagean répond que le marché avait déjà été prorogé d'une année. Le renouvellement du marché était obligatoire.

Madame Laurence Sagean précise que la commune a de la chance d'avoir obtenu un candidat sur tous les lots et que l'augmentation des tarifs reste raisonnable.

M. Alain Brombin rajoute que certaine collectivité sont obligées de s'assurer auprès d'assureurs étrangers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés aux candidats proposés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 57/2024 – Tarification 2025 du port de plaisance du Lyvet.

Monsieur Vincent Berthelot, premier adjoint, expose au Conseil Municipal les propositions des tarifs du port du Lyvet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Berthelot rappelle que ces derniers n'ont pas été augmentés depuis deux ans.

La commission propose une augmentation soit de 5% soit de 6%, tel que défini ci-après :

Augmentation de 5%

TARIF PORT DE LYVET AU 1ER JANVIER 2025					
TVA à 20%					
LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL	MENSUEL Octobre à Mai	MENSUEL Juin à Septembre	SEMAINE	JOURNALIER
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Jusqu'à 5 mètres	465,78	62,17	115,40	55,61	8,34
5,01 à 6 mètres	558,93	72,30	139,04	66,74	10,00
6,01 à 7 mètres	670,16	87,59	166,85	80,64	12,11
7,01 à 8 mètres	803,64	105,67	200,22	97,33	14,61
8,01 à 9 mètres	964,93	126,52	240,54	116,80	17,52
9,01 à 10 mètres	1119,26	147,38	279,47	136,26	20,30
10,01 à 11 mètre	1276,37	168,25	318,40	155,73	23,22
11,01 à 12 mètre	1429,31	189,10	357,34	175,19	26,00
12,01 à 13 mètre	1600,34	211,35	400,45	196,06	29,19
13,01 à 14 mètre	1792,20	236,37	449,11	219,69	32,67
14,01 à 15 mètre	2007,42	264,18	503,34	246,10	36,57
Plus de 15 mètre	2510,49	330,93	630,17	308,68	45,75

TARIF PORT DE LYVET SPECIAL VICOMTOIS AU 1ER JANVIER 2025					
TVA à 20%					
LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL	MENSUEL Octobre à Mai	MENSUEL Juin à Septembre	SEMAINE	JOURNALIER
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Jusqu'à 5 mètres	442,49	59,07	109,63	52,83	7,92
5,01 à 6 mètres	530,99	68,68	132,09	63,40	9,50
6,01 à 7 mètres	636,65	83,21	158,51	76,61	11,51
7,01 à 8 mètres	763,46	100,39	190,21	92,46	13,88
8,01 à 9 mètres	916,68	120,20	228,52	110,96	16,65
9,01 à 10 mètres	1063,30	140,01	265,50	129,45	19,29
10,01 à 11 mètre	1212,56	159,83	302,48	147,94	22,06
11,01 à 12 mètre	1357,85	179,64	339,48	166,43	24,70
12,01 à 13 mètre	1520,32	200,78	380,43	186,25	27,73
13,01 à 14 mètre	1702,59	224,55	426,66	208,70	31,04
14,01 à 15 mètre	1907,05	250,97	478,17	233,80	34,74
Plus de 15 mètre	2384,96	314,38	598,66	293,25	43,46

Augmentation de 6%

TARIF PORT DE LYVET AU 1ER JANVIER 2025					
TVA à 20%					
LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL	MENSUEL Octobre à Mai	MENSUEL Juin à Septembre	SEMAINE	JOURNALIER
Jusqu'à 5 mètres	470,22	62,77	116,50	56,14	8,42
5,01 à 6 mètres	564,26	72,99	140,36	67,38	10,10
6,01 à 7 mètres	676,54	88,43	168,44	81,41	12,23
7,01 à 8 mètres	811,29	106,67	202,13	98,26	14,75
8,01 à 9 mètres	974,12	127,73	242,83	117,91	17,69
9,01 à 10 mètres	1129,92	148,78	282,13	137,56	20,50
10,01 à 11 mètre	1288,53	169,85	321,43	157,21	23,44
11,01 à 12 mètre	1442,92	190,90	360,75	176,86	26,25
12,01 à 13 mètre	1615,58	213,36	404,26	197,92	29,47
13,01 à 14 mètre	1809,27	238,62	453,39	221,78	32,98
14,01 à 15 mètre	2026,54	266,69	508,13	248,45	36,91
Plus de 15 mètre	2534,40	334,08	636,17	311,62	46,19

TARIF PORT DE LYVET SPECIAL VICOMTOIS AU 1ER JANVIER 2025					
TVA à 20%					
LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL	MENSUEL Octobre à Mai	MENSUEL Juin à Septembre	SEMAINE	JOURNALIER
Jusqu'à 5 mètres	446,70	59,63	110,68	53,33	8,00
5,01 à 6 mètres	536,04	69,34	133,34	64,01	9,59
6,01 à 7 mètres	642,72	84,01	160,02	77,34	11,62
7,01 à 8 mètres	770,73	101,34	192,02	93,34	14,01
8,01 à 9 mètres	925,41	121,34	230,69	112,02	16,81
9,01 à 10 mètres	1073,42	141,34	268,03	130,68	19,47
10,01 à 11 mètre	1224,10	161,36	305,36	149,35	22,27
11,01 à 12 mètre	1370,78	181,36	342,71	168,01	24,93
12,01 à 13 mètre	1534,80	202,70	384,05	188,03	28,00
13,01 à 14 mètre	1718,81	226,69	430,72	210,69	31,33
14,01 à 15 mètre	1925,21	253,36	482,73	236,02	35,07
Plus de 15 mètre	2407,68	317,38	604,36	296,04	43,88

Madame Christine Leboudec demande si la liste d'attente au port est toujours importante. M. Vincent Berthelot répond par l'affirmative.

Après avoir entendu ces propositions, Le Conseil Municipal décide :

- Vote pour une augmentation de 5% : 6 voix « POUR »
- Vote pour une augmentation de 6% : 6 voix « POUR »

Une abstention (M. Claude LEMOINE)

La voix de Monsieur Le Maire étant prépondérante, la proposition d'augmenter les tarifs de 6% est adoptée comme présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 58/2024 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade au titre de l'année 2024 offerte à certains agents, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de cantine, garderie et responsable adjointe de l'ALSH pour une durée hebdomadaire de 28 heures.
- La création d'un emploi d'agent de cantine, garderie et animatrice ALSH pour une durée hebdomadaire de 32 heures 30

A compter du 1^{er} décembre 2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois en annexe à compter du 1^{er} décembre
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Grade	• Catégorie	Durée Hebdomadaire de Service (DHS)	Poste pourvu/vacant	Agent titulaire ou contractuel
• FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Contractuel
Rédacteur territorial	Catégorie B	35H00	Pourvu	Titulaire
• FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Stagiaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Contractuel
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C	28H00	Vacant	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 2 ^{me} classe	Catégorie C	32H30	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	28H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	34H30	Pourvu	Contractuel
• FILIERE SOCIALE				
ATSEM	Catégorie C	34H30	Pourvu	Contractuel

DÉLIBERATION N° 59/2024 : Transfert de deux parcelles suite à la dissolution du CCAS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communale d'Actions Sociales (CCAS) a été dissout en date du 31/12/2023.

Aussi, l'actif détenu par le CCAS (Siret 262 20442300012) doit être transféré à la commune (Siret 212 20385500011).

Le CCAS est ainsi propriétaire des deux parcelles suivantes :

- B525 d'une surface de 1781 M2 située La Petite Mare Timon
- C371 d'une surface de 1643 M2 située Les Epinettes

Qu'il convient de transférer dans l'actif de la commune.

Vu la délibération n°56-2023 en date du 7 décembre 2023 actant de la dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'INCORPORER les biens mentionnés ci-dessus dans le patrimoine communal.
- SOLLICITE le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte en la forme administrative
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte et tout document s'y rapportant et prendre toute décision visant à l'incorporation des biens du CCAS
- DONNE compétence à Monsieur Vincent BERTHELOT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.
- DONNE compétence à Madame Christelle DESERT, pour représenter le CCAS pour signer l'acte administratif.

DÉLIBERATION N° 60/2024 : Convention de participation au financement du nouveau centre d'incendie et de secours avec saint Hélen et Pleudihen sur Rance

Monsieur Le Maire rappelle que la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Pleudihen Sur Rance a été construite à La Gare par le Service départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22). En fonction depuis juillet 2024, elle a été inaugurée le 23 novembre 2024. Son financement est assuré à 90% par le SDIS 22 et les 10% restants sont payés par la Commune de Pleudihen sur Rance.

Toutefois, dans la mesure où le corps des sapeurs-pompiers de Pleudihen Sur Rance intervient en premier appel sur les communes de Pleudihen, Saint Hélen (pour une partie de son territoire) et la Vicomté sur Rance, ces dernières peuvent participer au financement et doivent conventionner avec la Commune de Pleudihen-Sur-Rance. La répartition de la participation se fait en fonction de la moyenne des interventions sur les trois communes entre 2018 et 2022 :

- 59.77% pour Pleudihen sur Rance
- 20.33% pour Saint Hélen
- 19.90% pour la Vicomté sur Rance

Monsieur le Maire Rappelle que le budget initial était de 1 000 000€HT, mais que les couts de construction ont augmenté entre temps. L'appel des fonds se fera en plusieurs fois et le solde ne pourra être sollicité qu'une fois que le SDIS 22 aura procédé au dernier appel de fond pour Pleudihen Sur Rance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation au financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours avec Pleudihen et Saint Hélien

DÉLIBÉRATION N° 61/2024 : Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France

Le Maire présente au Conseil Municipal les statuts et l'objet de l'Association des Maires Ruraux de France. L'objectif de cette association est notamment de :

- Défendre la commune et la liberté municipale, principe constitutionnel, expression primordiale de la démocratie.
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales
- Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions
- Agir pour le maintien et le développement de services au public
- Développer une image positive et dynamique de la ruralité
- Faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes.

L'Association des maires ruraux 22 regroupe des communes de moins de 3500 habitants, représentées par leur maire.

L'adhésion à cette association donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle fixée à 65 euros pour 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de faire entendre la voix de la ruralité. Il souhaite que l'adhésion à l'association soit formalisée par un vote afin que la préfecture en soit informée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à l'Association des Maires Ruraux de France,
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 concours divers
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Rapport Social Unique 2023. Présence de certains emplois précaires sur la commune. Les agents sont très investis. Il y a un manque de formation auquel il faudra remédier.
- Bilan du repas des aînés du 17 novembre 2024. Belle journée
- Le Tour de France passera par La Vicomté sur Rance le 11 juillet 2025
- Cérémonie des vœux le 11 janvier à 10h30
- Accord de l'Établissement Public Foncier suite au bureau du 24 septembre 2024
- Maintien du Contrat Départemental de Territoire malgré les difficultés financières du département des Côtes d'Armor

La séance est levée à 21h16

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Monsieur Vincent PIEPLU
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal.

A smaller, stylized handwritten signature in black ink.